

Arrêt du Tribunal du 4 juin 2015 — Yoo Holdings/OHMI — Eckes-Granini Group (YOO)(Affaire T-562/14) ⁽¹⁾**[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale YOO — Marques nationale et internationale verbales antérieures YO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]**

(2015/C 236/56)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Yoo Holdings Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentant: D. Farnsworth, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: S. Bonne, agent)*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal:* Eckes-Granini Group GmbH (Nieder-Olm, Allemagne) (représentant: W. Berlit, avocat)**Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 29 avril 2014 (affaire R 762/2013-2), relative à une procédure d'opposition entre Eckes-Granini Group GmbH et Yoo Holdings Ltd.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Yoo Holdings Ltd est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 351 du 6.10.2014.

Recours introduit le 10 avril 2015 — Mabrouk/Conseil

(Affaire T-175/15)

(2015/C 236/57)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Mohamed Marouen Ben Ali Bel Ben Mohamed Mabrouk (Tunis, Tunisie) (représentants: J. R. Farthouat, J. P. Mignard et N. Boulay, avocats, S. Crosby, solicitor)*Partie défenderesse:* Conseil de l'Union européenne**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision (PESC) 2015/157 du Conseil (JO L 26, p. 29) modifiant la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie (JO L 28, p. 62) dans la mesure où celles-ci s'appliquent au requérant, ces mesures restrictives étant le gel d'avoirs dans l'Union européenne; et
- condamner le Conseil aux dépens.